



n° 96 - 2014

... Actu de la semaine ...

## Dématérialisation de la demande de logement social

Un téléservice pour le suivi de la demande de logement locatif social est consultable à l'adresse suivante : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>. Ce site permet de renouveler et mettre à jour les demandes de logement déjà enregistrées. Le traitement des données personnelles et le suivi de la demande s'effectue par ce téléservice sécurisé, appelé « numéro unique » en interface avec le système national d'enregistrement. Les mentions du dossier sont reprises (*données personnelles, destinataires autorisés, droits d'accès, de rectification et d'opposition accordés, mail du demandeur ...*). Chaque consultation est enregistrée, l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'intervention sont conservées un an.

### POSSIBILITÉ DE RENOUELER LA DEMANDE EN LIGNE

Le site n'est accessible qu'aux personnes déjà enregistrées, ayant déposé une demande auprès d'un service enregistreur et obtenu un numéro unique d'enregistrement. Ce numéro permet de se connecter pour renouveler la demande arrivée à échéance, la mettre à jour suite à un changement de situation (*adresse, composition familiale, revenus...*). Tous les départements ne sont pas gérés par le site, en fonction du lieu de dépôt de la demande initiale, les demandeurs seront redirigés.

### POSSIBILITÉ DE DÉPOSER SA DEMANDE EN LIGNE

A partir du printemps 2014, les candidats à un logement social pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives directement sur le site sans avoir à s'enregistrer auprès d'un service enregistreur. Ils pourront accéder aux informations statistiques sur le logement social dans le territoire demandé. En revanche, le site ne permettra pas de suivre l'évolution de leur demande.



Source : arrêté du 15/11/2013

Réalisé le 31 janvier 2014